

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 décembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 21 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

**Date de convocation : 14/12/2023**

**Date de publication : 22/12/2023**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Christophe LECLERC, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Francis ADNOT (pouvoir à Sylvie LESNÉ), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Antoine DEGUEN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne CHARRÉ

<< >>

**AFFAIRE 2023.078 : REVERSEMENT DU PRELEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES A LA SOCIETE DES COURSES**

L'article 302 bis ZG du code général des impôts institue un prélèvement, au profit de l'État, assis sur le produit brut des jeux relatif aux paris hippiques enregistrés par les sociétés de courses de chevaux et les opérateurs de paris hippiques en ligne. Une part de ce prélèvement, 15%, est affectée pour moitié aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et pour moitié aux communes sièges d'un hippodrome.

La Ville de Quévert a perçu en 2023 la somme de 1 325.97 € au titre des enjeux collectés en 2022.

La Société des courses hippiques de Dinan, sollicite, par courrier en date du 13 novembre 2023, le reversement de cette somme sous forme de subvention, pour faire face aux frais d'entretien de l'hippodrome et aux charges d'organisation de leur meeting annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 302 ZG du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 325.97 € à la Société des courses hippiques de Dinan, correspondant au reversement de la totalité du prélèvement sur les paris hippiques perçu par la commune en 2023.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

**Le Maire,  
Philippe LANDURÉ**

